



Droit immobilier copropriété

Par **benhamou**, le **02/08/2011** à **00:37**

Bonjour,

Je suis copropriétaire, d'un studio à Bagnolet depuis 1975, qui se trouve au 1er étage. Le logement qui se trouve en dessous est inhabité depuis 35 ans, les anciens propriétaires sont décédés à cette période. En 1993, nous avons demandé à la mairie de venir voir l'état délabré dans lequel se trouvait le logement du bas. Ils ont constaté cet état de fait, en précisant qu'il avait aussi détérioré mon studio de façon dangereuse. Tout ceci a été mis sur papier. Aujourd'hui, le local est devenu vacant et les domaines nous précisent qu'il va-t-être mis aux enchères. Compte tenu des gros désagréments créés par le local du bas et la mise en danger de mon studio ainsi que le courrier de la mairie, ne suis je pas prioritaire ?

Par **mimi493**, le **02/08/2011** à **09:16**

non.

Avez-vous fait une procédure pour établir votre préjudice et donc avoir une créance ?

Par **benhamou**, le **02/08/2011** à **18:56**

Bonjour, oui auprès de la mairie qui nous a confirmé par courrier qu'il y avait un grave préjudice vu le délabrement du local vacant.

Par **mimi493**, le **02/08/2011** à **19:05**

Mais vous n'avez rien fait pour la faire établir (procédure judiciaire) ?

Par **benhamou**, le **02/08/2011** à **19:13**

contre qui?